



Le contrôle de Service Fait ?

Transitions Pro Occitanie s'assure, dans le cadre d'un contrôle de service fait, de l'exécution des actions qu'elle finance.

Transitions Pro Occitanie pourra demander les feuilles d'émargement, ou tout autre élément du dossier permettant de justifier la réalisation de l'action de formation financée.

Ce contrôle s'effectue au regard des pièces justificatives définies par un arrêté du ministre Chargé de la Formation Professionnelle. Art. R6332-26 du Code du Travail

La traçabilité et le contrôle

- Peuvent être fournis comme justificatifs tous les **éléments d'information** et les **données** attestant de la **participation du stagiaire**. Il s'agit principalement de la **description des activités pédagogiques et des évaluations** réalisées par le stagiaire ainsi que des types de **preuves attestant de la réalisation de ces dites activités** et évaluations.

- L'organisme de formation doit veiller à ce que les bénéficiaires des actions et les financeurs soient clairement **informés des modalités d'assistance technique et pédagogique** qui sont mises à leur disposition (**via le PIF notamment**).

Le tableau de suivi de l'action

- Le règlement de la prise en charge est conditionné à la réalisation effective, par le bénéficiaire, des activités pédagogiques attestées par l'organisme via le certificat de réalisation
- Le certificat de réalisation permet d'identifier la part consommée des heures estimées correspondant au(x) jalon(s) atteint(s).
- Le tableau de suivi de l'action précise la durée totale du parcours réalisée par le bénéficiaire et attestée par l'organisme ainsi que les éléments de preuve pouvant être demandés dans le cadre du contrôle de service fait.

